



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme  
Siège #3 - Jason Bergeron  
Siège #4 - Prescylia Bégin  
Siège #5 - Denis Desaulniers  
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. Le directeur des finances et greffier-trésorier adjoint agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 21 personnes sont présentes dans la salle.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**19886-09-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylia Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
  - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
  - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
  - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
  - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
  - 4.1 - PIIA Patrimoine- 49, rue de l'Église
  - 4.2 - PIIA Patrimoine - 37-39, rue de l'Église
  - 4.3 - PIIA Patrimoine - 28, rue Rousseau
  - 4.4 - PIIA zones industrielles et commerciales - 25, rue Industrielle
  - 4.5 - PIIA Affichage - 390, rue Laurier
  - 4.6 - Dérogation mineure- 480, rang Bois-Franc
  - 4.7 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - 252, rang Gaspé

- 4.8 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1027-2025
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
  - 5.1 - Adjudication de contrat - Transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture
  - 5.2 - Adjudication de contrat - Construction du Parc Richard Boucher
  - 5.3 - Adoption de la Politique de développement des collections et d'élagage
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
  - 6.1 - Autorisation de signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'assistance mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
  - 7.1 - Disposition de biens - Vente de la rétrocaveuse usagée
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
  - 8.1 - Autorisation de virements budgétaires entre activités
- 9 - ADMINISTRATION
  - 9.1 - Modification à l'organigramme pour la création d'un poste d'agent(e) de communication et l'ajout d'un poste d'adjoint(e) administratif(ve)
  - 9.2 - Nomination au poste d'adjointe administrative - Direction générale
  - 9.3 - Nomination au poste d'agente de communication
  - 9.4 - Nomination au poste de préposé à l'accueil et à l'entretien du centre multifonctionnel
  - 9.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1026-2025 relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

**3 - PRÉLIMINAIRES**

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

19887-09-2025

**3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 583 387.90 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 255 659.24\$

Comptes à payer : 1 049 990.26 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 277 738.40 \$

**Tableau des 10 factures les plus élevées du mois d'août 2025 :**

No	Fournisseurs	Description	Montant net
1	Excavations Ste-Croix inc.	Prolongement rue de l'Ancolie	460 177.62 \$
2	Les Entreprises Lévisiennes	Travaux de pavage	155 541.17 \$

3	Toromont cat (Québec)	Achat d'une rétrocaveuse 2025	235 693.00 \$
4	Sage inc	Assurances collectives	10 150.59 \$
5	Les Entreprises d'Aubin et fils inc	Tonte des espaces verts	8 278.20 \$
6	Chemtrade Chemicals Canada LTD	Produits chimique - Traitement eau	7 062.34 \$
7	Produits suncor S.E.N.C	Essence des véhicules	5 075.28 \$
8	Entretien paysage Horti-taille	Entretien paysager saison 2025	4 140.54 \$
9	Véronique Fournel (maquillageTDJ)	Activité de maquillage Camp de jour	3 800.00 \$
10	Hydro-Québec, 298A Rue Laurier	Électricité station de pompage	3 589.75 \$

Adopté à l'unanimité.

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

*Alex Brouillard*  
Greffier-trésorier adjoint

#### **4 - SERVICE D'URBANISME**

**19888-09-2025**

##### **4.1 - PIIA Patrimoine- 49, rue de l'Église**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-372 pour la propriété située au 49, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande consiste à retirer le revêtement extérieur en vinyle sur le mur avant de la maison, de restaurer le bardeau de cèdre existant sous le revêtement actuel ou le remplacer par du revêtement de type Maibec;

ATTENDU QUE le revêtement de vinyle existant des murs latéraux et arrière sera peint;

ATTENDU QUE les volets autour des fenêtres seront retirés et que des planches cornières et d'encadrement aux portes et fenêtres seront ajoutées;

ATTENDU QUE le revêtement de tôle de la toiture sera repeint de couleur gris aluminium et que la cheminée sera consolidée et réparée avec des briques de couleur traditionnelle ou grise;

ATTENDU QU'un avis de l'architecte-conseil a été déposé en lien avec ce projet;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété a fait partie intégrante du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient acceptés comme demandé dans la demande de permis numéro 2025-372.

Adopté à l'unanimité.

**19889-09-2025 4.2 - PIIA Patrimoine - 37-39, rue de l'Église**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-350 pour la propriété située au 37-39, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande est pour remplacer le revêtement extérieur de la résidence par du revêtement de type Smartside ou Maibec de couleur blanc crème avec des planches cornières et des encadrements aux portes et fenêtres de couleur Muskoka;

ATTENDU QUE la demande est également pour le remplacement des fenêtres de type à battant avec carrelage et pour le remplacement des portes par des portes en acier avec vitre fixe à carreaux;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété a fait partie intégrante du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient acceptés comme demandé dans la demande de permis numéro 2025-350 à l'exception des portes, puisqu'elles devront être en bois.

QUE lorsque la rampe sera à remplacer, celle-ci devra être en bois selon le modèle traditionnel, soit avec des barrotins carrés, placés à l'intérieur de la main courante.

Adopté à l'unanimité.

**19890-09-2025 4.3 - PIIA Patrimoine - 28, rue Rousseau**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-433 pour la propriété située au 28, rue Rousseau afin de remplacer 2 fenêtres au 2<sup>e</sup> étage de la maison par des fenêtres de type PVC blanc à battant;

ATTENDU QUE les fenêtres du rez-de-chaussée sont d'origine, soit des fenêtres de bois avec des contre-fenêtres;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété a fait partie intégrante du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le type de fenêtres proposé ne soit pas autorisé.

QUE les fenêtres soient remplacées par des fenêtres de bois tel qu'à l'origine.

QUE les fenêtres du rez-de-chaussée soient conservées comme à l'origine, qu'elles soient restaurées ou remplacées par le même type de fenêtre de bois avec contre-fenêtre.

Adopté à l'unanimité.

**19891-09-2025 4.4 - PIIA zones industrielles et commerciales - 25, rue Industrielle**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-334 pour la propriété située au 25, rue Industrielle;

ATTENDU QU'une décision du conseil municipal a été rendue par la résolution #19373-01-2024 et mentionnait entre autres, qu'une nouvelle demande de permis devrait être déposée pour recouvrir le mur latéral droit ainsi que le mur arrière du bâtiment principal de la même tôle, couleur gris-régent;

ATTENDU QUE le demandeur propose que ces murs soient plutôt peints de la même couleur que la tôle;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les sections des murs droit et arrière constituées de béton puissent être peintes de la même couleur que la tôle.

QUE la section attenante au garage soit recouverte de tôle tel qu'identifié à la résolution #19373-01-2024.

Adopté à l'unanimité.

**19892-09-2025 4.5 - PIIA Affichage - 390, rue Laurier**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2025-426 pour la propriété située aux 386 à 390, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande consiste à ajouter une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment au 390, rue Laurier pour un nouveau commerce;

ATTENDU QUE la demande consiste également à modifier l'affichage de l'enseigne haute visibilité existante;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande soit autorisée comme demandé au certificat d'autorisation numéro 2025-426.

Adopté à l'unanimité.

**19893-09-2025 4.6 - Dérogation mineure- 480, rang Bois-Franc**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de dérogation mineure numéro 2025-039 pour la propriété située au 480, rang Bois-Franc;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2025-439 pour la construction d'une remise agricole;

ATTENDU QUE le bâtiment complémentaire sera plus haut que le bâtiment principal (étable) afin de pouvoir y remiser la machinerie agricole de fortes dimensions;

ATTENDU QUE le Règlements de zonage numéro 590-2007 prévoit à l'article 5.3.3 que la hauteur d'une construction complémentaire, qu'elle soit détachée ou annexée, ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé la demande de dérogation mineure numéro 2025-039 afin d'autoriser que le bâtiment complémentaire soit plus haut que le bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure est publié le 22 août 2025;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéros 595-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation numéro 2025-039 soit acceptée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

**19894-09-2025 4.7 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - 252, rang Gaspé**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qui concerne une propriété située au 252, rang Gaspé et les lots numéro 3 383 383, 3 384 313, et 6 381 192 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande consiste à l'aliénation en la faveur du demandeur et l'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit à des fins résidentielles accessoires, d'une superficie approximative de 1 904 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie du lot 3 383 383 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE la demande est aussi pour l'aliénation, en faveur de la Ferme, d'une superficie approximative de 501 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie du lot 3 384 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

**19895-09-2025 4.8 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1027-2025**

Prescylia Bégin, conseillère no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement à caractère provisoire portant le numéro 1027-2025 Afin d'interdire, pour un période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible d'affecter la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou des ressources en eau de la municipalité.

Dépose le projet de Règlement numéro 1027-2025 intitulé « Règlement à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible d'affecter la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux de la municipalité. »

**5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**19896-09-2025 5.1 - Adjudication de contrat - Transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire souhaite conclure un contrat pour la réalisation de travaux visant la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), un contrat visant la fourniture de services, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), en avril 2025, un avis d'appel d'offres public relatif aux travaux visant la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 27 mai 2025, quatre (4) soumissions avaient été reçues :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Lévesque & Associés Construction inc.	12 432 821,63 \$
TRO-CHAINES inc.	12 939 370,43 \$
Construction Couture & Tanguay inc.	13 679 865,00 \$
Construction Citadelle inc.	13 367 233,41 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat visant la réalisation des travaux pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lévesque & Associés Construction inc., pour la somme de 12 432 821,63 \$ incluant toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

19897-09-2025

## 5.2 - Adjudication de contrat - Construction du Parc Richard Boucher

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire souhaite conclure un contrat pour la réalisation de travaux de construction pour l'aménagement du parc Richard Boucher;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), un contrat visant la fourniture de services, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), en juillet 2025, un avis d'appel d'offres public relatif aux travaux de construction pour le parc Richard Boucher;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 12 août 2025, trois (3) soumissions avaient été reçues:

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (avant taxes)</b>
Les Entreprises P.N.P. inc.	198 949,75 \$
Cité Construction TM inc.	374 859,53 \$
Paradis aménagement urbain inc.	260 993,80 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat visant la réalisation des travaux de construction pour le parc Richard Boucher soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises P.N.P. inc., pour la somme de 198 949,75 \$ excluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

**19898-09-2025 5.3 - Adoption de la Politique de développement des collections et d'élagage**

ATTENDU QUE la culture constitue une composante essentielle du développement de la municipalité de Saint-Apollinaire et que la bibliothèque Au Jardins des Livres joue un rôle majeur comme milieu de médiation culturelle;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire souhaite assurer la qualité de développement de sa collection documentaire ainsi que les services de sa bibliothèque;

ATTENDU QU'une politique de développement des collections et d'élagage représente un outil de gestion et d'orientation permettant d'adapter la collection de la bibliothèque aux besoins des citoyens, tout en tenant compte des ressources financières et matérielles disponibles.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter la politique de développement des collections et d'élagage de la bibliothèque Au Jardins des Livres 2025-2030.

Adopté à l'unanimité

**6 - SERVICE DES INCENDIES**

**19899-09-2025 6.1 - Autorisation de signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'assistance mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage**

ATTENDU QUE les PARTIES désirent conclure une entente relative à l'assistance mutuelle en protection incendie entre leur Service de la sécurité incendie respectif;

ATTENDU QUE les PARTIES souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme d'assistance mutuelle prévoyant l'assistance de leurs services d'incendie respectifs afin de combattre les incendies ou lors d'une situation d'exception sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE les PARTIES désirent établir les modalités et les conditions de leur collaboration;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le maire et la directrice générale soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'Entente, tel que ci-dessus, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la Municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

**7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**19900-09-2025 7.1 - Disposition de biens - Vente de la rétrocaveuse usagée**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 19857-07-2025 adoptée à la séance ordinaire du 7 juillet 2025, la Municipalité procédait à l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse au

Service des travaux publics;

ATTENDU QUE par suite de cette acquisition, la Municipalité désire se départir de son ancienne rétrocaveuse;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité fait appel au Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, qui sollicite des soumissions pour l'acquisition des lots par appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en vente :

- **Lot 1** : Rétrocaveuse John Deere 2003, modèle G410

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De vendre l'article mentionné ci-dessus au plus offrant et sans garantie;

D'autoriser M Alex Lehoux-Arel, Directeur du Service des travaux publics, à mettre en vente l'ancienne rétrocaveuse via le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), par l'entremise de la Direction de la disposition des biens;

D'autoriser M Alex Lehoux-Arel, Directeur du Service des travaux publics, à signer tout document en lien avec cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

## 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19901-09-2025

### 8.1 - Autorisation de virements budgétaires entre activités

ATTENDU QUE l'entreprise R.Beaumont et fils inc. a récemment fait parvenir deux (2) factures à la Municipalité pour des services rendus en 2024;

ATTENDU QUE puisque ces factures étaient budgétées en 2024, les crédits ne sont pas disponibles au budget de 2025;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 583-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 942-2022 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir, le responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser des dépenses que dans le budget sous sa responsabilité et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés;

ATTENDU QUE les virements budgétaires suivants et proposés touchent plusieurs activités et doivent donc, conformément aux règlements précités, faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal;

Fonction / Activité	Poste budgétaire	CT	DT
Hygiène - Traitement de l'eau potable	SP - Autres		57 456,09 \$
Loisirs - Terrain de jeu	Rémunération	50 000,00 \$	
Loisirs - Terrain de jeu	Vacances	7 456,09 \$	

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil autorise le Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint à procéder aux virements budgétaires proposés.

Adopté à l'unanimité.

## **9 - ADMINISTRATION**

**19902-09-2025**

### **9.1 - Modification à l'organigramme pour la création d'un poste d'agent(e) de communication et l'ajout d'un poste d'adjoint(e) administratif(ve)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a embauché une directrice des communications en juin 2022, conformément à la résolution 1888-06-2022, afin de répondre aux besoins grandissants en termes de diffusion d'informations et de dialogue constructif avec les citoyens;

ATTENDU QUE la directrice des communications, Mme Stéphanie Gaudreau, a été nommée à la direction générale en septembre 2023, conformément à la résolution 19242-08-2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté la direction générale pour procéder à une révision organisationnelle visant à adapter la structure administrative à la réalité actuelle et aux objectifs futurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE le poste de directrice des communications n'a pas été remplacé depuis la nomination de Mme Gaudreau à la direction générale;

ATTENDU QUE l'ensemble de l'organisation a des besoins grandissants en soutien administratif, notamment dans le but de rendre efficace et efficient les processus de travail des équipes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'organigramme soit ajusté pour ajouter les postes suivants sous la supervision directe de la direction générale :

- Agente de communication (classe 4);
- Adjointe administrative (classe 3);

QUE le maire, Jonathan Moreau, et la directrice générale, Stéphanie Gaudreau, soient autorisés à signer tous documents nécessaires à la création du poste d'agente de communication dans la convention collective.

Adopté à l'unanimité.

**19903-09-2025**

### **9.2 - Nomination au poste d'adjointe administrative - Direction générale**

ATTENDU QU'un poste d'adjointe administrative – Direction générale a été ajouté à l'équipe d'administration dans un objectif d'efficacité et d'efficience des processus administratifs;

ATTENDU QU'une candidature interne correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Sonia Parent soit et est nommée à titre d'adjointe administrative et que sa date d'entrée en fonction soit le 2 septembre 2025;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

**19904-09-2025**

### **9.3 - Nomination au poste d'agente de communication**

ATTENDU QUE la création du poste d'agente(e) de communication permettra à l'organisation de renforcer les communications internes et externes;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de Mme Christine Castonguay est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Christine Castonguay soit et est nommée à titre d'agente de communication et que sa date d'entrée en fonction soit le 2 septembre 2025;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité

**19905-09-2025 9.4 - Nomination au poste de préposé à l'accueil et à l'entretien du centre multifonctionnel**

ATTENDU QU'un poste de préposé à l'accueil et à l'entretien du centre multifonctionnel a été ajouté à l'équipe d'administration dans un objectif d'efficacité et d'efficience du service des loisirs, des sports et de la culture;

ATTENDU QUE la création de ce poste permettra de combler les plages horaires d'ouverture du centre multifonctionnel de soir et de fin de semaine;

ATTENDU QUE les candidatures de M. Nathan Mercier et M. Eliot Guay sont celles qui correspondaient aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Nathan Mercier et Eliot Guay soient et seront nommés à titre de préposé à l'accueil et à l'entretien du centre multifonctionnel et que leur date d'entrée en fonction soit le 2 septembre 2025;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité

**19906-09-2025 9.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1026-2025 relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire**

Daniel Laflamme, conseiller no 1 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1026-2025 relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire.

Dépose le projet de Règlement numéro 1026-2025 intitulé « Règlement relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire ».

**10 - AGENDA POLITIQUE**

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19907-09-2025 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 8 septembre 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

**19908-09-2025 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 8 septembre 2025 à 20 h 22.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Alex Brouillard  
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 1<sup>er</sup> octobre 2025